



À Saint-Pierre, le 05 novembre 2020

Objet : prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

STEPHANE ARTANO

Saint-Pierre
Et
Miquelon

VICE-PRESIDENT DE LA
DELEGATION
SENATORIALE AUX OUTRE-
MER

MEMBRE DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES SOCIALES

VICE-PRESIDENT DE LA
DELEGATION AUX
ENTREPRISES

CONSEILLER TERRITORIAL

Monsieur le Premier Ministre,

Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, organise dans son titre 3 les mesures liées à la mise en quarantaine et au placement à l'isolement.

Selon son article 24-I, la mise en œuvre d'une quarantaine ou d'une mesure d'isolement ne peut être prescrite à l'entrée ou l'arrivée de l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (dont Saint-Pierre et Miquelon) que pour les personnes ayant séjourné, au cours du mois précédant cette entrée ou cette arrivée, dans une zone de circulation de l'infection définie par arrêté du ministre chargé de la santé mentionné au II de l'article L.3131-15 du code de la santé publique.

Le 31 octobre, j'ai saisi le Ministre de la Santé et des Solidarités aux fins de mise à jour de la liste des pays où circulent le virus. Cette mesure est indispensable pour permettre au préfet de l'archipel de mettre en œuvre les mesures de l'article 24 du décret.

Le député de l'archipel a initié une démarche identique. Il a obtenu du gouvernement l'assurance que cette liste serait révisée d'ici la fin de cette semaine. Cela permettra au préfet de l'archipel de mettre légalement en œuvre la mesure de septaine obligatoire et de second test PCR pour toutes les personnes entrant dans l'archipel en provenance du Canada (en transit depuis Paris ou non).

Tous les élus de l'Archipel souhaitent la mise en place d'une septaine obligatoire et d'un second test PCR pour toute personne entrant sur Saint-Pierre et Miquelon. Nous ne pouvons donc que nous satisfaire de ces évolutions.

Le 21 octobre 2020, j'ai saisi le ministre des Outre-mer sur la nécessaire mise en place de la septaine à l'entrée sur notre territoire mais je l'ai également alerté sur les conséquences financières du placement possible en quarantaine ou en isolement. Sans réponse de sa part, c'est vers vous que je me tourne aujourd'hui.

Lors du 1^{er} confinement lié au coronavirus, vous avez adopté le décret n°2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption des conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus.



Ce dispositif a permis à la Caisse de Prévoyance Sociale de Saint-Pierre et Miquelon de prendre en charge au titre de l'assurance maladie le coût induit par les mesures de quatorzaine à l'entrée sur le territoire, tant pour les entreprises que pour les salariés concernés.

Au moment où l'action du gouvernement s'oriente de manière volontariste vers la préservation du tissu économique français, notre archipel ne doit pas être laissé pour compte étant donné notre vulnérabilité.

C'est pourquoi, je souhaite qu'un dispositif réglementaire identique à celui de janvier 2020 soit à nouveau adopté au regard des prérogatives ouvertes au préfet de Saint-Pierre et Miquelon pour contrôler les entrées sur notre archipel.

La même réflexion pourrait sans doute être menée pour le reste de nos territoires ultramarins si les préfets territorialement compétents activaient les dispositions des articles 24 à 26 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020.

Monsieur le Premier Ministre, ma demande revêt un caractère d'urgence dans la mesure où le préfet de l'Archipel pourrait activer la septaine obligatoire dès ce samedi 07 novembre, selon les informations données par le gouvernement au député de l'archipel.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Stéphane ARTANO

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07